



Tél : 04 67 15 74 32

Mel : fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/034/>

CTL du 24/05/2019

Etonnant et angoissant, la séance s'est ouverte sur une information sur la géographie revisitée

Le Président nous a informé qu'il nous communiquerait son projet de géographie revisitée sous quinze jours, le préalable à cette information étant la lettre du ministre aux élus locaux.

Le Ministre au cours de son déplacement en Corrèze a pu prendre la mesure de l'opposition des agents des Finances publiques et du soutien obtenu auprès des élus locaux par nos collègues pour s'opposer à la géographie revisitée.

Tu trouveras sur le site FO DGFIP 34 dans la rubrique Mobilisation la lettre de Pierre Méhaignerie au Ministre dénonçant sans ambages ce projet.

FO DGFIP 34 s'oppose à ce projet et refuse de voir les agents traités comme des pions condamnés à des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles après des années à maintenir une administration à flot au prix de conditions de travail de plus en plus dégradées.

Tout à sa géographie revisitée et consciente que le sujet est explosif, en témoigne le taux de grévistes du 9 mai 2019, la Direction réduit le dialogue social et nous propose un ordre du jour peu à même d'entraîner de forte contradiction.

Le point 1 prévoyait l'approbation des PV des CTL du 20 novembre 2018 et des 18 janvier et 15 février 2019. Habituellement ce vote est consensuel, ce vendredi il a fait l'objet d'un report la Direction et les organisations syndicales ne s'accordant pas sur les termes des échanges.

Le point 2, pour avis, avait pour thème le redéploiement des emplois sur le département. Cette année, le département de l'Hérault fait partie des 13 départements pré-figurateurs pour les mutations nationales au département avec pour conséquence la fin des RAN et la suppression du statut d'ALD.

La Direction a donc procédé au redéploiement des emplois dans l'optique de titulariser les ALD sur leur poste actuel dès qu'ils en font le choix.(sur 110 ALD 100 ont fait ce choix)

Cette méthode de redéploiement au bénéfice des ALD pourrait nous satisfaire, mais la vigilance reste de mise,

Vos représentants FO ont fait remarquer que la géographie revisitée n'étant pas connue, ils nous apparaissent difficile d'avoir un regard pertinent sur les lignes définies par l'administration. En témoigne le sort des PCE, considérés en sur effectif depuis des années ou encore le recalibrage des postes d'inspecteur à Inspecteur divisionnaire en SIP ou SPF.

Nous avons également évoqué le départ d'un inspecteur en disponibilité, dépité de la légèreté avec laquelle on prend en considération les compétences acquises tout au long d'une carrière.

Cet exemple est bien symptomatique du traitement de la gestion des ressources humaines qui nous attend, vaste jeu de chaises musicales, au mépris des conditions de la vie des agents des finances publiques et des fonctionnaires en général.

Vos représentants FO se sont abstenus lors du vote, considérant que le dialogue était biaisé, faute d'une connaissance du projet de géographie revisitée. Le redéploiement des postes au seul bénéfice des ALD nous paraît suspect, la géographie revisitée dévoilera également une part des motivations de la Direction.

Le point 3, pour avis, prévoit le transfert de la Trésorerie de Cournonterral à Castries au 1^{er} septembre 2019. Faute d'une consultation préalable du CHS CT, ce point a été reporté (Ce défaut dans l'ordre de consultation des instances n'est pas une première...)

Le point 4, Modalités de fusion des SPF de Béziers pour avis. Report au 12 septembre 2019, date programmée pour la fusion des bases FIDJI. A l'heure actuelle l'accès des notaires aux fichiers est en cours et prend du retard.

Vos représentants FO ont voté contre cette fusion qui s'inscrit dans une logique de suppression d'emploi dictée uniquement par des considérations comptables.

Le point 5, mise en œuvre du télétravail, 65 dossiers ont été déposés 57 ont fait l'objet d'un avis favorable, 1 reste en suspens le temps que les conditions favorables soient réunies, 7 ont un avis négatif du chef de service et restent à l'étude.

La Direction peut toutefois passer outre ce dernier avis si les compétences sont justifiées par contre un CREP faisant apparaître un manque d'expérience dans le domaine exercé et ou un manque d'autonomie pourrait valoir un refus.

Vos représentants FO ont demandé un retour sur le ressenti et les modalités du contrôle de l'exercice du télétravail. FO DGFIP 34 veut avoir la conviction que le traitement du télétravail dans chaque structure suit des règles homogènes, pour éviter des inégalités de traitement.

Le point 6, ne concerne qu'une modalité réglementaire au CTL, à savoir les décisions prises par la Direction locale suite à avis.